

CADRES

C.F.T.C.

et PROFESSION

OCTOBRE 1952

NUMÉRO 63

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

INNSBRUCK

Il est toujours instructif pour un ressortissant d'un pays donné de s'évader à l'étranger lorsqu'il est chargé de mission. Lors de mon séjour en Amérique, quand le moment fut venu de prendre congé du colonel KERWOOD, le très sympathique manager de la mission dont j'étais membre, je déclarais sans plus au colonel qui se souciait de connaître mes impressions sur son pays : « J'ai ici enrichi le bagage de mes connaissances, c'est toujours l'impression que j'éprouve à la suite d'un voyage à l'étranger » et j'épiloguais en évoquant les brefs séjours, qu'en qualité d'ingénieur et à la requête de la Compagnie de Saint-Gobain, j'eus l'occasion de faire par exemple en cette magnifique université belge de Louvain, institution exemplaire au premier chef. Je conclus en affirmant que l'Europe de son côté a de bonnes leçons à donner aux neveux de l'oncle Sam.

L'intérêt d'un tel voyage est évidemment majeur, lorsque son but est une participation à un congrès inter-

par J. Escher-Desrivières

Président de la F.F.S.I.C.

national, et tout particulièrement lorsque les congressistes unis par un commun idéal et des préoccupations du même ordre ont, chacun en ce qui les concerne, à charge dans leur propre pays, à défendre les intérêts analogues, mais cependant selon des modes différents du fait des conditions particulières locales. Un travail d'harmonisation s'impose et ce travail est d'autant plus nécessaire, qu'une Europe nouvelle, vaille que vaille, s'édifie, gage indispensable d'ailleurs de paix et aussi d'accroissement du standing de vie des populations de l'Ouest et du centre européen. Est-il utile de préciser que c'est à ce prix que l'Europe conquerra sa pleine liberté d'action, c'est-à-dire somme toute son indépendance.

Parmi les notions fécondes que j'ai acquises à Innsbruck, il en est une qui intéresse tout spécialement les cadres affiliés à la C.F.T.C. Chez nous — est-il utile de le rappeler — une pression très forte s'exerce tendant à réduire les particularismes des différentes catégories de professionnels, manuels ou non, ressortissant d'une même industrie. La naissance et le développement de notre puissante Fédération des Cadres, comme d'ailleurs le conservatisme institutionnel de la Fédération chrétienne française des Employés manifestent une réaction active et vivace contre cette tendance, justifiée par la nature particulière de certains intérêts que nous avons à défendre et qui nous distinguent d'ailleurs, nous Cadres, aussi bien des employés subalternes que des ouvriers. Or, il apparaît qu'habituellement, à l'étranger, si l'on s'en tient du moins au syndicalisme chrétien, ces distinctions qui sont également très fortes, opposent en bloc les mensuels aux salariés payés à l'heure, la distinction entre cadres et personnel subalterne payé au mois n'étant pas contre qu'assez mal comprise. En Belgique, en tout cas, ainsi que nous l'expliquait en termes fort clairs, l'un des principaux délégués belges, M. MERTENS, président de la Centrale nord des Employés à Anvers, cet état de choses s'explique par une particularité du code du travail belge, en vertu duquel tout mensuel, quel qu'il soit, est justiciable d'un contrat d'emploi, alors que l'ouvrier manuel est embauché selon des règles analogues à celles que nous connaissons, d'où un dualisme syndical qui est d'ailleurs très accentué. Somme toute, les particularités nationales du syndicalisme, comme d'ailleurs la vie tout entière d'un pays sont liées intimement à la structure juridique de ses institutions. Les difficultés auxquelles se heurtent les champions d'une Europe unie ne sont pas essentiellement d'ordre sentimental ; elles ne s'expliquent pas exclusivement par des conflits d'intérêt, mais aussi par une certaine distortion des concepts

(Lire la suite, page 6.)

LE SYNDICALISME Chrétien des Cadres AU PLAN INTERNATIONAL

Nous abordons assez rapidement les aspects du Syndicalisme sur le plan international, et notamment la position des Cadres en ce domaine. Ce n'est pas que nous nous désintéressions de ces problèmes, loin de là. La manifestation internationale d'Innsbruck nous donne l'occasion de marquer combien le Syndicalisme chrétien, par le truchement de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens (C.I.S.C.), joue un rôle de premier plan sur la scène internationale. Ce rôle est d'autant plus important que la C.I.S.C., ainsi que les deux autres Confédérations internationales F.S.M. (Fédération syndicale mondiale) et C.I.S.L. (Confédération internationale des Syndicats libres), qui groupent ensemble la totalité des catégories de travailleurs, jouissent, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, du « Statut consultatif ». Ce statut leur confère une représentation de droit dans tous les Organismes ayant à connaître des grands problèmes sociaux et économiques qui se posent sur le plan international.

Dès sa reconstitution, au lendemain de la guerre, la C.I.S.C. se préoccupait des problèmes posés par le Syndicalisme naissant des Cadres, et leur donnait une place dans l'une de ses Fédérations internationales groupant les « mensuels ». C'est ainsi que les Ingénieurs et Cadres chrétiens participent aux travaux qui se réalisent au plan international. On se rappellera — pour ne citer que les Français — que nos amis CODRON, FLAMENT et moi-même, avons participé à différentes reprises aux Sessions internationales de Genève, et que j'ai eu à représenter notre Mouvement au dernier Congrès international de la C.I.S.C. à La Haye. N'en déplaise à nos amis de la C.G.C. et de la C.I.C. (Confédération internationale des Cadres), les Ingénieurs et Cadres supérieurs œuvrent depuis quelques années sur le plan du Syndicalisme chrétien international.

Le Congrès d'Innsbruck marquera une nouvelle étape dans cette action.

La première journée réussit la Commission internationale des Cadres de la C.I.S.C., comprenant des Délégués de chaque Organisation nationale affiliée. La Commission procéda à un

vaste tour d'horizon sur la situation et les possibilités de développer le Syndicalisme chez les Cadres des différentes nationalités représentées. Il est apparu dès l'abord combien les situations sont différentes dans les pays en cause. Les rapports présentés ont démontré que, dans l'ensemble, le Syndicalisme des Cadres y est peu développé. Toutefois, un certain nombre de Cadres

cadres, pour l'accroissement de la productivité.

Le second rapport, de F. LIFKA (Autriche), a formulé un certain nombre de principes devant guider l'action des organisations nationales affiliées, pour la généralisation de régimes de retraites en faveur des Employés et des Cadres.

Le troisième rapport, présenté par moi-même, a exposé ce que devraient être les modalités de l'organisation des Cadres au sein du Mouvement syndical chrétien.

Enfin, le quatrième rapport, de C.-G. BEKKERING (Pays-Bas), a traité des problèmes d'actualités intéressant les Voyageurs, Représentants et Placiens.

Les premiers et troisième rapports nous intéressaient au premier chef, et l'intervention de nos représentants fut déterminante. Le rôle des Ingénieurs et Cadres dans le Syndicalisme, tel qu'il fut présenté dans notre rapport, reçut l'approbation unanime du Congrès.

Des dispositions furent adoptées pour assurer la représentation normale des Cadres dans les différentes assises internationales.

Ainsi, grâce aux efforts de notre Fédération, la C.I.S.C. réalise de plus en plus la véritable synthèse du monde du travail, depuis les échelons du travail manuel jusqu'aux postes les plus élevés du personnel d'études et de direction. L'effort de SERARENS sera poursuivi et amplifié par son jeune et dynamique successeur, VANISTENDAEL, qui nous trouvera toujours à ses côtés.

SOMMAIRE

	PAGE
Les Commissions d'Industrie du B.I.T.	2
L'organisation de la sécurité dans l'Industrie	3
Activité professionnelle	4-5
Au Comité national de la C.F.T.C.	6
Régime de retraite : nouveaux avenants	7
Chronique juridique	8

Les COMMISSIONS d'INDUSTRIE du B.I.T.

La Troisième Session de la Commission des Industries chimiques du Bureau international du Travail

Genève - Septembre 1952

*L*a Confédération française des Travailleurs chrétiens, après accord de la Fédération des Employés et de la Fédération ouvrière intéressée, avait délégué à Genève, pour assister aux travaux de la troisième session de la Commission des Industries chimiques, en qualité de conseiller technique, notre ami FLAMENT, membre de notre Conseil fédéral, et par ailleurs ingénieur en chef à la Société Bozel-Maléra. C'est le résumé de douze jours de travail utile pour l'influence française et la défense des salariés de l'industrie chimique que nos lecteurs trouveront dans cet article.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Il n'est pas inutile de rappeler que les Commissions d'industrie du Bureau international du Travail sont en définitive, comme le Bureau lui-même, une émanation de la plus haute instance mondiale intéressant directement les travailleurs, à savoir l'Organisation internationale du Travail (O. I. T.) qui a été créée immédiatement après la première guerre mondiale.

L'O. I. T., qui réunit ses membres en une Conférence annuelle, s'intéresse aux problèmes sociaux du travail dans le monde entier, est un organisme permanent d'études et d'exécution comprenant un personnel rétribué, assisté par des Commissions spécialisées qui se réunissent périodiquement sur convocation.

Les Commissions d'industrie se préoccupent, évidemment, des questions particulières à ces industries. Elles ont également le droit de discuter des problèmes généraux sur lesquels la Conférence internationale du Travail s'est déjà prononcée pour autant que ces problèmes affectent l'industrie en cause.

Enfin, exceptionnellement, les sujets qui n'ont pas encore été l'objet de décisions définitives prises par la Conférence internationale peuvent être discutés par une Commission d'industrie, dans

la mesure où ces questions les affectent. Toutefois, ceci n'est pas de droit. C'est ainsi qu'au cours de la récente session de la Commission des industries chimiques, un délégué salarié français regretta que l'O. I. T. n'ait pas inscrit à son ordre du jour les questions d'hygiène et de sécurité qui intéressent au premier chef les ouvriers et les cadres des industries chimiques. Un délégué patronal rétorqua que ces questions avaient été traitées par la Conférence internationale du Travail de 1952, qu'elles seraient de nouveau inscrites pour la session de 1953, et qu'en conséquence la présente Commission des industries chimiques n'avait pas à s'en saisir.

Qu'il nous soit permis, en passant, de regretter que la délégation française des travailleurs, assez nombreuse à la dernière Conférence de 1952, n'ait pas cru devoir s'intéresser particulièrement à ces questions si importantes, puisque aucun d'eux n'assiste aux travaux des groupes de travail les concernant. Cet exemple montre combien, pour la bonne marche des travaux des Commissions d'industrie, il est indispensable que les délégués salariés à la Conférence internationale — qui chapeaute les Commissions — soient alertés quant à l'importance que présentent ces problèmes d'hygiène.

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE A LA COMMISSION

Cette délégation, comme toutes les délégations étrangères, comprend deux délégués gouvernementaux, deux délégués patronaux, deux délégués salariés, auxquels s'ajoutent des conseillers techniques.

La représentation du groupe « Travailleurs », avec l'agrément du Gouvernement, se compose de : Un délégué, à chaque session, de la C. G. T. ;

Un délégué, alternativement C. F. T. C. et F. O. ;

Un conseiller technique, à chaque session, de la C. G. C. ;

Un conseiller technique, alternativement F. O. et C. F. T. C.

Cette année, la place de délégué revenait à F. O., et celle de conseiller technique à la C. F. T. C. La C. G. T. était représentée par M. PIGELET, F. O. par M. COSTES, la C. G. C. par M. MORGAUT, la C. F. T. C. par M. FLAMENT.

OBSERVATIONS

Nous n'avons pas l'intention de donner un compte rendu détaillé des travaux de la Commission, mais plutôt d'en dégager une leçon. C'est pourquoi, dans un ordre un peu décousu, mais cependant suggestif, nous présentons quelques constatations que nous avons été amené à faire et dont l'intérêt, semble-t-il, déborde le cadre de l'industrie chimique.

PREMIÈRE CONSTATATION

Alors que les Organisations patronales envoient dans ces Commissions, fort souvent, non seulement des permanents de Chambres syndicales, mais aussi des industriels, de façon à être parfaitement éclairés sur les conséquences des résolutions qui pourraient être adoptées, les Syndicats de travailleurs ne déléguent très fréquemment que des permanents syndicaux, dont la formation professionnelle de base est parfois étrangère à l'industrie considérée. Signalons que, lors des deux dernières sessions, les délégués ou conseillers de la C. F. T. C. et de la C. G. C. étaient des hommes de métier.

DEUXIÈME CONSTATATION

Les mêmes personnalités étaient les seuls cadres participant aux discussions du côté des travailleurs. Il serait malsain d'insister sur la part prépondérante qu'ils ont su prendre dans les discussions à caractère technique.

Par P. FLAMENT

aussi littérale que possible. J'avais traduit, à la fin d'une journée bilingue, par « la conscience et l'orgueil de leur travail ». Malheureux que je fus ! Nos amis, avec forte raison d'ailleurs, m'ont rappelé que l'orgueil était un des péchés capitaux, alors que fierté, qu'ils proposaient, était une qualité. Fierté fut donc adopté, les Anglo-Saxons n'ayant rien compris à nos discussions littérales, sinon littéraires.

PROGRAMME DE CETTE SESSION

Trois questions étaient à l'ordre du jour :

- a) Classification et étiquetage des substances dangereuses;
- b) Formation professionnelle;
- c) Problèmes généraux de la durée du travail.

Lors de la répartition des délégues dans les trois Sous-commissions correspondantes, je me fis inscrire à la seconde, pour plusieurs raisons : comme membre de la Commission nationale professionnelle de l'Apprentissage dans les industries chimiques, en tant que cadre, et peut-être aussi par goût personnel. M. MORGAUT, de la C. G. C., m'y tint compagnie, tandis que MM. PIGELET et COSTES s'occupèrent de la durée du travail.

Le premier accrochage eut lieu lors de la nomination du vice-président travailleur de la Sous-commission de la formation professionnelle. Nos amis de l'Internationale chrétienne m'avaient proposé, tandis que les Anglo-Saxons et Nordiques avaient désigné M. LIEDTKE (Allemand). Les voix s'étant également réparties sur les deux candidats, après bien des palabres, et pour en finir, un Américain fut désigné, dont le premier souci fut de me charger d'être rapporteur. Toutes les décisions, explications, conciliations du groupe des travailleurs ont été présentées par moi-même au nom du Groupe ; j'ai représenté le Groupe au Comité de rédaction et j'ai eu le plaisir, dont je ne tire aucune gloire personnelle, de recevoir, en fin de session, les remerciements et félicitations des Anglo-Saxons, Américains, Allemands et Nordiques qui m'étaient hostiles au départ.

LES RÉSULTATS

Avant toute chose, il ne faut pas oublier que la France est un pays des plus évolus, sinon le plus évolu, en matière sociale, et que, dans cette Commission d'industrie, son rôle est celui qu'elle a joué pendant des siècles à travers le monde, d'être l'apôtre plus pour les autres que pour elle-même. On le verra plus particulièrement pour la formation professionnelle.

a) ETIQUETAGE

Ce point offrait peu d'intérêt pour les travailleurs. Il existe déjà des réglementations nationales, des réglementations internationales partielles, et la Conférence internationale du Travail s'en occupe également. Il serait bon, évidemment, d'avoir une uniformisation pourvu qu'elle n'ajoute pas trop d'obligations nouvelles à toutes les dispositions existant déjà, à moins qu'elle ne les remplace toutes. La question sera à reprendre à la prochaine session.

b) LES HEURES DE TRAVAIL

Les délégués travailleurs auraient voulu imposer le maximum de 40 heures dans les industries chimiques. Gouvernementaux et employeurs ne les ont point suivis. La France n'avait là rien à innover, mais des pays comme l'Allemagne, où l'on fait couramment 56 heures, ne pouvaient accepter sur l'heure une telle proposition. Là encore, la résolution, assez grise-blanc, prépare le travail de la quatrième session.

c) FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Bureau de l'O. I. T., qui avait préparé le travail, avait établi un rapport très volumineux dans lequel était nettement mis en évidence le fait qu'à ce point de vue la France est à la tête du progrès, suivie à une courte tête par les Belges et les Allemands. A plusieurs longueurs, les Anglais qui viennent d'établir un « programme, remis confidentiellement ». Les autres pays ne sont

Par J. ESCHER-DESREVIERES

C'EST en janvier 1945 que le Conseil d'Administration du Bureau international du Travail décida de mettre sur pied un certain nombre de Commissions d'industrie (1) chargées d'étudier les problèmes sociaux qui se posent à l'échelon international, dans quelques-unes des industries fondamentales.

Après avoir rappelé que c'est essentiellement à la clairvoyance du grand homme d'Etat que fut Ernest BEVIN, ministre du Travail et du Service national du Royaume-Uni, que les Commissions d'industrie doivent leur existence, John PRICE donne d'amples détails sur les travaux préliminaires qui présidèrent à l'institution de ces Commissions qui, aujourd'hui, sont au nombre de huit, à savoir la Commission du Fer et de l'Acier, celle des Industries mécaniques, des Industries textiles, du Bâtiment, Génie civil et Travaux publics, de l'Industrie charbonnière, des Transports internes, du Pétrole et enfin de la Chimie.

Ce qu'il importe de retenir, c'est la composition de ces Commissions. Par essence, elles sont tripartites et, par suite, composées de délégués des gouvernements, des employés et des travailleurs des pays dans lesquelles les industries envisagées ont quelque importance. Nous précisons que, pour la chimie, dix-huit pays sont représentés.

Très généralement, chacun des pays représentés à une Commission a le droit de nommer six délégués ayant voix délibérative. Ces délégués peuvent être assistés par des conseillers techniques. Enfin, « à côté des délégués et des conseillers techniques représentant les divers pays, la représentation d'organisations internationales est également prévue, mais ces organisations déléguent aux Commissions de simples observateurs, qui ne prennent pas part aux votes ».

A ce titre sont représentées de droit et inconditionnellement aux diverses Commissions d'industrie du B. I. T. les

Confédérations syndicales ouvrières jouissant, en vertu d'un privilège qui leur a été accordé par la Commission compétente de l'O.N.U., du statut consultatif. Présentement, ces Confédérations sont au nombre de trois : la Fédération syndicale mondiale (F. S. M.) d'obédience soviétique, la Confédération des Syndicats libres (C. I. S. L.) dont les membres les plus importants sont les syndicats américains, et dont également sont membres la C. G. T. - F. O. française et l'U. G. T. T. tunisienne qui — soit dit en passant — est l'un des agents les plus actifs de la propagande antifrançaise en Afrique du Nord, et enfin la Confédération internationale des Syndicats chrétiens (C. I. S. C.) dont le Président en exercice est Gaston TESSIER.

Il n'est pas inutile de dire que les observateurs délégués par les Internationales syndicales aux Commissions d'industrie, bien que théoriquement démunis des droits accordés aux représentants nationaux, exercent en fait, en raison du crédit dont jouissent leurs mandataires, d'une influence fort importante sur l'infexion des débats et la préparation des ordres du jour.

Precisons enfin que les démissions entérinées par les Commissions du B. I. T. présentent le caractère de simples suggestions aux gouvernements.

Elles tendent à établir une certaine harmonie entre les différentes dispositions légales réglementaires ou contractuelles en vigueur dans les différents pays et à guider l'évolution de ces dispositions dans un sens conforme aux intérêts des travailleurs. A cet égard, elles sont un guide précieux pour ceux qui, dans les différents pays, ont à charge de travailler à l'événement d'une société nouvelle, mieux adaptée que la société actuelle aux imperatifs de la justice sociale.

(1) Pour la rédaction de ce texte, nous nous sommes inspirés d'une publication du B. I. T. éditée à Genève en 1952 et dont l'auteur est John PRICE. Cette publication est extraite de la Revue internationale du Travail (Vol. LXV no 1, janvier 1952).

ques est encore dans son enfance. En France même, où les premiers sujets sortis des cours de formation viennent d'entrer dans l'industrie, on ne peut savoir encore si elle a donné des résultats pleinement satisfaisants et s'il ne faudra pas en modifier certaines parties. La Sous-commission a, en conséquence, dû établir des règles très générales, telles que, à la lumière des essais déjà entrepris dans certains pays, d'autres pays puissent entreprendre la formation professionnelle.

Humaines :

- En général, le goût du mieux, du travail intelligent, de l'ascension dans la hiérarchie;
- En particulier, la difficulté de redévelopper lorsqu'un ouvrier formé « sur le tas » doit changer d'emploi;
- L'attrait, pour les jeunes, d'une technique en perpétuelle évolution, mais sous condition d'une formation de base.

Economiques :

- La valeur élevée de l'appareillage;
- Le danger de certaines réactions;
- La recherche de l'abaissement du prix de revient, d'où amélioration du niveau de vie général.

De ce fait, la résolution, qui fut adoptée à l'unanimité, ne pouvait qu'être très générale, et recommander aux pays qui ne s'en étaient pas préoccupés, de prendre exemple sur ceux qui faisaient figure de précurseurs. C'est ce que je fis remarquer en intervenant en séance plénière; voici d'ailleurs un extrait du procès-verbal de la septième séance plénière du vendredi 19 septembre 1952 :

« ...La formation professionnelle dans les industries chimiques

les résultats obtenus dans les différents pays en matière de formation professionnelle seront soumis à la Commission lors de sa prochaine session. Il sera utile, à ce propos, de connaître si le conducteur d'appareils et l'opérateur des industries chimiques peuvent se définir et si leur formation peut se normaliser. Un autre point important est celui de la formation des ouvriers d'entretien, dont le métier d'origine ne répond pas toujours aux besoins des industries chimiques.

« J'émet le voeu que dans une collaboration confiante les employeurs et les travailleurs s'attachent à la question de la formation professionnelle qui est indispensable en raison du développement rapide des industries chimiques, pour le plus grand bien des entreprises, et pour l'amélioration du niveau de vie des travailleurs. »

La prochaine session, la quatrième, dans deux ans, aura à occuper :

- De la formation professionnelle et des résultats obtenus;
- De l'hygiène et de la sécurité particulières aux industries chimiques;
- De la durée du travail selon la conjoncture du moment.

Les missions de productivité aux U.S.A.

Le récent Congrès de la Sécurité, à Avignon, a attiré l'attention sur cet important problème de la sécurité dans le travail pour lequel on ne fera jamais assez puisqu'il a pour but principal de préserver les vies humaines.

Les Américains poussent très loin leur propagande pour la « sécurité ». C'est ainsi de le constater qu'une mission européenne dont faisait partie notre collègue PELOSSON au titre de la C.F.T.C. est allée aux U.S.A.

Ingénieur de sécurité aux automobiles Berliet à Lyon, membre du Comité d'entreprise et représentant des cadres au Conseil d'administration de cette firme, c'est dire assez le souci de PELOSSON pour les questions sociales.

De son voyage, il nous rapporte l'article ci-dessous dans lequel il montre ce qu'il a constaté, mais dont il tire des conclusions pour nous, cadres. Ses conclusions rejoignent celles qu'a exposées l'an dernier dans ces mêmes pages le docteur DE FREMONT sur la médecine du travail : que les cadres doivent se préoccuper de ces questions qui les engagent moralement.

tifs de protection si besoin est, ou, dans le cas de maladie ou d'inattention, de faire les observations nécessaires à l'ouvrier et à la maîtrise d'encadrement.

A la fin de chaque trimestre, le patron (ou le directeur) tient une réunion avec les principaux chefs de départements, l'ingénieur de Sécurité et le médecin de l'établissement (ou le médecin-chef suivant l'importance de l'usine).

Au cours de cette réunion sont passés en revue :

- Les statistiques;
- Les accidents graves ayant nécessité une enquête;

tiennent des réunions hebdomadaires avec la maîtrise placée sous leurs ordres (contremaîtres, chefs d'équipes) qui transmettent à leur tour les directives et consignes aux ouvriers.

L'action du personnel d'encadrement est considérée aux U.S.A. comme la plus efficace par les rappels constants faits aux ouvriers et concernant la prudence, l'ordre, la propreté, le respect des consignes, recommandant le port des appareils ou vêtements individuels (lunettes, visières, gants, masques, casques, bonnets, tabliers, combinaisons, souliers spéciaux, etc.) et le signallement des travaux aux machines présentant des dangers.

Il faut d'ailleurs remarquer que les industriels américains mettent gratuitement et très largement à la disposition de tous les travailleurs tous les appareils et vêtements individuels cités plus haut, sauf en ce qui concerne les souliers spéciaux qui sont vendus par les usines au prix coûtant.

Ces souliers qui ne diffèrent pas

sirable que cette pratique soit introduite en France sans que l'ouvrier puisse paraître ridicule.

Il faut signaler également que l'ouvrier américain, à moins d'un accident grave, ne considère pas une blessure comme un moyen d'obtenir du repos. Il préfère travailler et même accepter pendant quelques jours, tout en se faisant soigner à l'hôpital, un déclassement de fonctions dans son équipe (même avec une baisse de salaire correspondante).

Les médecins d'usine sont d'ailleurs extrêmement sévères sur cette question, ils ne donnent d'ailleurs que les soins urgents et, dans les cas graves seulement, décident du transport à l'hôpital. Ils n'ont pas le droit de faire do la médecine et renvoient le malade ou l'accidenté au médecin de famille, mais la fiche individuelle est, dans tous les cas, mise à jour à l'hôpital centrale et la Compagnie d'assurances prévenue si l'usine n'est pas son propre assureur.

DANS L'INDUSTRIE

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

« Il n'y a pas de travail si important, ni de travail si urgent pour que nous ne puissions pas d'abord nous occuper de la sécurité. »

La Compagnie « Western-Electric » résume dans ce slogan l'idée de la Sécurité, telle qu'elle est conçue et appliquée aux U.S.A.

Deux raisons sont à l'origine de ce slogan, l'une d'ordre humain, et l'autre d'ordre technique : le souci de la protection de l'ouvrier lié avec le souci de la production.

La Sécurité concourt à l'amélioration de la production et cette amélioration se traduit par une baisse des prix de revient et par une élévation constante du pouvoir d'achat des travailleurs tout en augmentant la richesse du pays sous forme de biens de consommation.

Tout le monde a compris que la Sécurité paie. Conseils, conférences, affiches, tracts, projections de films, tout est mis en œuvre pour développer et maintenir toujours en éveil l'idée de la Sécurité.

D'autre part, des contrôles très sérieux et efficaces sont exercés par les inspecteurs du travail (Fédéraux et d'Etat) et par les contrôleurs des Compagnies d'assurances si l'usine n'est pas son propre assureur.

ROLE DES COMITES DE SECURITE ET...

L'organisation de la Sécurité dans les usines américaines est assez différente de l'organisation française.

Il y a dans quelques usines des Comités de sécurité, mais ce n'est pas obligatoire.

Ces Comités sont composés d'ouvriers qui procèdent à des visites périodiques d'ateliers (en règle générale, autres que ceux où ils travaillent) et recueillent les réclamations ou suggestions pour les transmettre à l'ingénieur chargé de la Sécurité.

Le rôle de ces Comités est donc strictement limité et l'organisation de la Sécurité incombe uniquement au patron dans le cas de moyennes ou petites entreprises, ou au directeur des grandes usines, ou de l'usine faisant partie d'un groupe d'usines (Bendix, Studebaker, etc.).

Patrons ou directeurs sont seuls responsables devant les inspecteurs du travail ou les Compagnies d'assurances.

L'ingénieur de Sécurité désigné par la direction est, suivant l'importance des entreprises, employé à mi-temps ou à temps complet, et il est le plus souvent aidé dans son travail par des responsables de Sécurité dans des secteurs déterminés.

Le patron (ou le directeur) détermine, en accord avec l'ingénieur de Sécurité, l'importance du service médical et de l'hôpital, central (et annexes dans le cas de grandes usines). Dans ce service médical est compris le contrôle médical d'embauche qui est, du reste, extrêmement sévère. Il en fixe également l'organisation.

Les employeurs recherchent, en effet, une main-d'œuvre de qualité nécessaire pour s'adapter aux cadences de fabrication, dans les meilleures conditions physiques et avec le minimum de possibilités d'accidents ou de causes d'absentéisme.

L'examen passé à l'embauche est donc tout à fait complet :

- Examen général;
- Radioscopie (et au besoin radiographie);

Analyse d'urine (albumine, diabète);

Prise de sang (BW, VS, numération globulaire);

Examen des facultés essentielles (vue, ouïe, etc.);

Tests pour réflexes, qualités d'observation, etc.);

Questionnaire général de mentalité.

Un autre slogan est, en effet, courant aux U.S.A. concernant les accidents qui sont considérés à 90 % provoqués par la faute de l'individu :

*Je ne voyais pas,
Je n'entendais pas,
Je ne savais pas.*

Les aptitudes aux postes de travail sont donc déterminées par un

ensemble d'observations qui ont plus ou moins d'importance suivant l'emploi à pourvoir.

... CONTROLE PERMANENT

Une fiche individuelle est établie à l'embauche consignant toutes les observations et cette fiche est passée à l'hôpital qui la laisse à jour en y relevant les dates des soins donnés et leur nature par ventilation du registre des visites sur lequel sont inscrits même les petits soins (maux de tête, fatigues d'estomac, etc.).

Il serait difficile, presque impossible, après ce long voyage qui nous a permis de visiter plusieurs Etats, de ne pas lier à la question de « Sécurité dans l'industrie » qui a fait l'objet de notre Mission aux Etats-Unis, les problèmes fondamentaux qui concourent à l'organisation de la Sécurité dans les industries américaines. Sans vouloir entrer dans des détails précis, qui diffèrent d'ailleurs selon les Etats et les branches d'industries, il est caractéristique de constater que les résultats obtenus aux Etats-Unis pour la réduction des accidents du travail sont très nettement supérieurs, par comparaison, avec ceux qui sont obtenus dans différents pays d'Europe. Nous ne pouvons juger ces résultats que sur la foi des statistiques qui nous ont été présentées, soit dans des Organismes spécialisés, soit dans des Usines, mais nous pensons que ces statistiques sont établies avec le plus grand souci de la vérité.

QUATRE FACTEURS FONDAMENTAUX sont, aux Etats-Unis, à la base de ces résultats :

- 1^e Equipment industriel très modernisé et en progrès constant;
- 2^e Excellentes conditions de travail dans les usines, chantiers, bureaux, etc.;
- 3^e Discipline librement consentie par les ouvriers pour suivre les consignes données et se traduisant par l'emploi rationnel des appareils, des accessoires et vêtements de protection qui sont préconisés;
- 4^e Un quatrième facteur pourrait également entrer en ligne de compte : « le facteur social » qui, en fournit un « standing de vie » élevé à l'ouvrier américain, facilite ses rapports avec ses supérieurs et lui permet de suivre les directives données en la matière pour sa propre sécurité, avec une idée de coopération raisonnée, au lieu de les regarder comme une brimade exercée par le supérieur sur l'inférieur.

Nous pouvons d'ailleurs remarquer que tout ce qui nous a été présenté : appareils, accessoires, vêtements de protection, n'est pas supérieur, comme fabrication et qualité, à ce que nous avons en France, et que les résultats obtenus aux Etats-Unis dépendent en somme uniquement de la formation des ouvriers pour l'utilisation de ce matériel, et non pas d'un matériel qui surclasserait nettement le nôtre.

**

Nous avons pu constater également, et cela mérite d'être signalé, que l'idée de sécurité aux Etats-Unis ne s'applique pas seulement à l'industrie. Les enseignements donnés déjà aux enfants des écoles qui organisent eux-mêmes leur passage au milieu de la circulation à la rentrée et à la sortie des classes, de même que les conseils de sécurité inlassablement répétés aux automobilistes, aux piétons et même aux maîtresses de maison, font que la Sécurité prend une valeur primordiale dans la vie courante de ce pays.

Avec la circulation intense dans les villes, les travailleurs américains sont habitués à respecter les consignes de circulation avec leurs voitures, ainsi ils trouvent tout à fait normal de respecter des consignes de sécurité dans leurs emplois et de ne pas risquer inutilement la perte temporaire d'une partie de leurs salaires en plus des blessures reçues.

Il est indéniable, d'autre part, que l'ouvrier américain accomplit son travail avec une plus grande application et en toute loyauté. Son standing de vie élevé, attaché du reste à la bonne marche et à la prospérité de l'ensemble de toute la production américaine (et il en est parfaitement conscient), lui permet de se consacrer entièrement à son travail, sans avoir les soucis matériels qui influent dans une certaine mesure sur le relâchement de la discipline et peuvent provoquer des accidents.

Dans toutes les usines que nous avons pu visiter, nous avons pu constater avec satisfaction que tous les emplois étaient tenus correctement, chacun étant bien à sa place, sans flânerie ni bavardage.

C'est pour cela que tout ce qui pourra être fait dans certains pays d'Europe pour l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs et pour leur procurer ainsi un standing de vie se rapprochant de celui du travailleur américain, influera dans une grande mesure sur son esprit et son comportement, et, en le soustrayant aux difficultés matérielles de l'existence, lui permettra de se consacrer plus entièrement à son travail et de penser davantage à sa sécurité qu'à ses soucis personnels.

Sur cette fiche individuelle sont consignées également toutes les absences, soit causées par accident ou maladie, soit pour une cause familiale (mariage, naissance, deuil, etc.), ce qui permet, dans le cas d'une enquête administrative, de posséder d'un seul coup tous les renseignements sans avoir à faire des recherches dans plusieurs services.

L'hôpital tient à jour les graphiques détaillés qui permettent en fin de mois d'établir les statistiques d'accidents par département de travail, par nature d'accident (chutes, heurts, machines, manutention) et par région physique atteinte (yeux, mains, pieds, reins, etc.).

Ces graphiques sont contrôlés chaque jour par l'ingénieur de Sécurité qui peut ainsi, par une rapide enquête, déterminer les causes et les responsabilités et apporter les solutions immédiates dans le cas où, pour un accident grave, il ne s'agit pas d'une infraction aux consignes de sécurité (oubli de port de lunettes, de gants de travail spéciaux, manutention maladroite, etc.).

L'ingénieur de Sécurité a également tous les éléments pour constater, dans un secteur déterminé, la fréquence des accidents qui se produisent sur les mêmes machines, et demander ainsi l'étude et la mise en place de dispositifs

réunion ou d'écrire pour faire part de ses observations ou suggestions à la suite des visites périodiques et très sérieuses qu'il accomplit dans l'usine dont il est responsable.

RESPONSABILITE A TOUS LES ECHELONS

C'est donc dans le détail de l'organisation de la Sécurité, à l'intérieur de l'usine, que la direction demande à tous les échelons de prendre une part de responsabilité, en collaboration étroite avec l'ingénieur de Sécurité qui ne peut pas tout voir lui-même.

Les cadres et la maîtrise sont donc directement pressentis pour collaborer efficacement, du fait qu'ils voient de plus près tous les dangers du travail, et il leur est demandé de maintenir une action constante sur le personnel dans le domaine de la sécurité.

A cet effet, des réunions mensuelles sont faites par les chefs de départements avec les chefs d'ateliers sous leurs ordres. A cette réunion assiste, suivant l'importance de l'établissement, soit l'ingénieur de Sécurité, soit le chef de secteur de Sécurité.

Les directives et consignes données par la direction au cours des réunions trimestrielles sont transmises avec commentaires aux chefs d'ateliers.

Les chefs d'ateliers à leur tour

font faire « sur les lieux mêmes du travail » par la maîtrise, toute une organisation de propagande visuelle maintenant constamment le personnel dans « l'esprit de sécurité » : affiches (même humoristiques), changées très souvent, grands panneaux dans les ateliers rappelant l'ordre, la prudence, les consignes. Des reproductions en petit format de ces affiches sont glissées dans les sachets de paie, des tracts très simples sont distribués à l'hôpital à tous ceux ou celles qui viennent se faire panser.

Il faut encore remarquer qu'à part les gants spéciaux fournis par les usines, la plupart des ouvriers travaillent avec des gants personnels (gants de coton très bon marché) ce qui supprime pour la plus grande part les accidents bénins (petites coupures, petites écorchures) et empêche parfois des accidents plus graves. Il serait dé-

finitivement et récompense.

Une autre forme d'émission consiste en la publication d'un tableau général mensuel avec classement numérique par mérite, par atelier ou par bâtiment, en tenant compte de la fréquence, de la gravité et du nombre d'heures perdues.

Ces tableaux sont reproduits chaque mois dans le journal d'usine ou sous la forme d'une affiche dans les usines où il n'y a pas de journal.

Il faut reconnaître que les résultats obtenus aux U.S.A. se traduisent par une diminution du taux de fréquence, sont uniquement le fait :

- 1^e D'une bonne organisation;
- 2^e D'une propagande efficace et constamment renouvelée;
- 3^e D'une discipline du personnel obtenue généralement sans contrainte.

(A suivre)

P.-L. PELOSSON.

Dans le prochain numéro

Application pratique de « la Sécurité »

dans une usine française à organiser

ACTIVITE DES GROUPES PROFESSIONNELS ET SYNDICATS

ASSURANCES

Au cours de leurs premières réunions de reprise, nos bureaux des cadres et inspecteurs C. F. T. C. ont examiné la situation syndicale de la profession.

Au cours de l'année 1951-1952, nos deux syndicats ont fait porter leurs efforts sur plusieurs points :

1. L'ORGANISATION DE LA PROFESSION.

C'est en ce sens qu'ils ont accepté, avec leurs représentants au C.G.A.P., de participer au travail de CAFAP, leurs représentants au G.N.A. et dans les Conseils d'Administration ont défendu nos points de vue pour une meilleure organisation commerciale, une publicité efficace, etc.

Une tâche immense reste à accomplir dans ce domaine de l'organisation professionnelle. Nous ne pouvons nous en désintéresser, persuadés que nous sommes, qu'une profession saine et en plein essor conditionne une meilleure rémunération des professionnels.

Nous demandons à tous nos amis producteurs, inspecteurs et cadres de nous faire connaître leurs idées. Ils concourent ainsi à leurs études et leurs connaissances techniques à relever chaque jour une profession dont ils comptent vivre honorablement.

2. LA CONVENTION COLLECTIVE.

Dans ce domaine, l'action de nos syndicats C. F. T. C. a été soutenue. Nos interventions toujours bien étudiées ont souvent pu être suivies d'accords sur un grand nombre d'articles à inclure dans la convention. La mauvaise volonté patronale, le manque de préparation d'autres organisations, l'impuissance plus ou moins voulue des représentants de l'état, nous ont permis de bien faire les termes de cette convention. Nous les regrettons, mais nous ne sommes nullement décidés à « caler » et nos syndicats C. F. T. C. de l'Assurance ont déjà pris leurs dispositions pour une reprise rapide des travaux en commission mixte.

3. LE REGIME DES RETRAITES.

Nous avons rendu compte dans notre « INFORMATION DES CADRES », de juillet 1952, des travaux de la Commission paritaire des Retraites au cours de l'année 1951-1952. Par lettre du 3 octobre, nous avons demandé à la Fédération française des Sociétés d'Assurance une nouvelle réunion de la Commission paritaire des Retraites. Il reste à régler, en effet, avant le 31 décembre, l'importante question pour les cadres et inspecteurs au sujet de la compensation de la C. I. P. C. Un accord peut intervenir, nous en sommes certains, dans le sens où nos représentants l'ont maintenu depuis.

4. LE PROGRAMME D'ACTION 1952-1953.

Nos bureaux cadres et inspecteurs des groupes et agents de maîtrise ont longuement discuté du programme d'action 1952-1953. Notre but reste d'ordre pratique : Il convient que le relèvement de la profession soit au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi nous demandons à tous les organismes professionnels qu'ils nous admissons, à priori pour une juste part à l'amélioration de la situation de tous les professionnels.

Qu'il s'agisse de la rémunération de la valeur professionnelle, de

l'élargissement de l'échelle hiérarchique de la modification du système de rémunération des inspecteurs Vie et Capitalisation, etc., nos syndicats estiment que la profession est en mesure d'apporter des solutions justes aux problèmes que nous avons posés.

Il n'est pas douteux que le travail de nos militants pourra servir de base à des accords professionnels susceptibles de créer enfin, dans l'assurance, un climat de collaboration sans lequel la profession ne pourra atteindre un développement économique normal.

Nous donnons ci-dessous la motion générale adoptée par le Congrès du Syndicat des employés et agents de maîtrise de l'Assurance

Le Congrès du Syndicat des Assurances Employés et Agents de Maîtrise C. F. T. C.

LE Syndicat des Employés et Agents de maîtrise de l'Assurance, réuni en Congrès le samedi 11 octobre, au siège de la C.F.T.C., 28 rue Monthonot, a décidé d'adopter les rapports présentés tant sur l'activité au cours de l'année écoulée que sur les perspectives d'avenir.

EXPRIMÉ à son Bureau syndical sa confiance et son accord sur l'action menée ;

APPROUVE les rapports présentés et précise son sentiment sur l'action pour assurer POSE comme prioritaire qui soit réalisé un effort général sur la formation des militants sur tous les plans le 1^{er} octobre.

CONSTATE que les résultats ressortant des derniers bilans démontrent une évolution favorable de cette situation et souligne que, si, pour une part, cette évolution est consécutive à l'effort fait pour la revitalisation des entreprises, elle est, pour une autre part, au moins aussi importante, le résultat d'une diminution des frais généraux. Or, de cette diminution, le personnel a supporté le poids, tant par la compression des effectifs et les économies réalisées dans l'entreprise que par le maintien des salaires individuels à un niveau trop souvent voisin des salaires minima, alors que pour la détermination du salaire de base et des coefficients hiérarchiques, il avait déjà été tenu largement compte de la situation de la profession ;

DECLARE néanmoins indispensable d'obtenir une baisse effective des denrées alimentaires, car les dépenses les concernant entrent pour 75 % au moins dans les budgets individuels des travailleurs et de leurs familles ;

ESTIME que ce résultat peut être obtenu par une action énergique et inflassable sur les prix de ces denrées, accompagnée de réformes du régime de distribution et du régime fiscal ;

CONSIDÈRE que l'avis des représentants qualifiés des associations syndicales et patronales doit, sur ces problèmes, être pris en sérieuse considération, faute de quoi aucun résultat ne peut être espéré ;

PROTESTE contre les conclusions de la Cour des comptes qui tentent de paraître la juste rétribution du personnel qui est loin de mériter les critiques que le pointe cet organisme à son égard ;

Après avoir pris connaissance de ce qui a été engagé dans la profession sous l'angle de la productivité, le Congrès,

Sur le plan professionnel APPROUVE entièrement l'action menée pour obtenir un aménagement des minima de salaires, aménagement du régime « des 6,25 % » constaté dans le stade provisoire de l'entreprise.

RECONNAÎT que l'amélioration de la productivité est de nature à contribuer à donner à la profession une situation plus favorable dans l'économie du pays, mais déclare que les réalisations ne sont pas toutes en rapport avec l'effort fourni dans la participation effective du personnel à la révolution sociale.

PREND ACTE que cette mesure provisoire ne constitue pas une hypothèse sur le mois double et que les travaux en cours sur le plan Commission paritaire des retraites et la participation effective du personnel aura honnêtement été recherchée et que si sans idée de paternalisme, sont nettement établies des modalités d'intérêt des salariés à l'amélioration souhaitée.

EN tout cas, tenant compte des difficultés rencontrées dans la situation particulière des entreprises d'assurances pour la détermination d'une participation du personnel aux résultats d'une productivité réelle, FAIT CONFIANCE à ses représentants au sein du C.A.P. A. pour obtenir que les travaux de ce dernier organisme tiennent compte de tous les intérêts en cause et, par priorité, de ceux du personnel trop souvent négligés en cette matière.

RETIENT à cet égard que, tant les motifs et les conditions de l'application envisagée que les dispositifs de la loi du 1^{er} février 1950 interdisent aux Pouvoirs publics d'opposer au déroulement des travaux de la Commission mixte paritaire des Conventions collectives régulièrement convoquées le 7 mars 1952 et proteste contre leur ingérence.

MANDATE le Conseil pour atteindre, au plus vite, à l'incorporation des 6,25 % dans les salaires et à la réalisation de l'aménagement des minima envisagé.

PROTESTE contre la lenteur de ce-ci. Il invite instamment le Bureau à s'employer à la conclusion rapide d'une convention collective et à obtenir de la F.F.S.A. une reprise sérieuse des conversations à cet égard.

ENFIN, considérant que tant sur le plan général du pays que sur le plan social à l'égard des salariés, la profession est financièrement en mesure de faire face à l'effort en faveur de l'habitat et de la construction, le Congrès tient à indiquer que la profession se doit de s'engager dans une action en ce sens.

ESTIME, de plus, que la profession se doit de maintenir en valeur relative les avantages qu'elle a de longue date accordés aux familles :

DEMANDÉ à cet effet :

Le relèvement de l'indemnité de résidence familiale proportionnellement au relevement suivi par les

MÉTALLURGIE La Convention Nationale des Cadres

Les appointements des Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie ont été fixés par un accord conclu sur le plan national entre les organisations de Cadres : C. F. T. C., C. G. C., C. G. T.-F. O. et l'Union des Industries minières et Métallurgiques (U. I. M. M.) les 16 avril et 20 octobre 1951.

Il a été convenu à cette époque que les travaux paritaires seraient poursuivis en vue d'aboutir à des accords relatifs aux conditions de travail.

Félicitations aux militants employés et agents de maîtrise pour l'activité qu'ils dispensent. Ils savent qu'ils peuvent, en conservant comme nous-mêmes leur parfaite autonomie, compter sur un appui sincère des cadres et inspecteurs C. F. T. C.

Il a été convenu à cette époque que les travaux paritaires seraient poursuivis en vue d'aboutir à des accords relatifs aux conditions de travail.

Constatant que les résultats ressortant des derniers bilans démontrent une évolution favorable de cette situation et souligne que, si, pour une part, cette évolution est consécutive à l'effort fait pour la revitalisation des entreprises, elle est, pour une autre part, au moins aussi importante, le résultat d'une diminution des frais généraux.

Or, de cette diminution, le personnel a supporté le poids, tant par la compression des effectifs et les économies réalisées dans l'entreprise que par le maintien des salaires individuels à un niveau trop souvent voisin des salaires minima, alors que pour la détermination du salaire de base et des coefficients hiérarchiques, il avait déjà été tenu largement compte de la situation de la profession ;

DECLARE néanmoins indispensable d'obtenir une baisse effective des denrées alimentaires, car les dépenses les concernant entrent pour 75 % au moins dans les budgets individuels des travailleurs et de leurs familles ;

ESTIME que ce résultat peut être obtenu par une action énergique et inflassable sur les prix de ces denrées, accompagnée de réformes du régime de distribution et du régime fiscal ;

CONSIDÈRE que l'avis des représentants qualifiés des associations syndicales et patronales doit, sur ces problèmes, être pris en sérieuse considération, faute de quoi aucun résultat ne peut être espéré ;

PROTESTE contre les conclusions de la Cour des comptes qui tentent de paraître la juste rétribution du personnel qui est loin de mériter les critiques que le pointe cet organisme à son égard ;

Après avoir pris connaissance de ce qui a été engagé dans la profession sous l'angle de la productivité,

Sur le plan professionnel APPROUVE entièrement l'action menée pour obtenir un aménagement des minima de salaires, aménagement du régime « des 6,25 % » constaté dans le stade provisoire de l'entreprise.

RECONNAÎT que l'amélioration de la productivité est de nature à contribuer à donner à la profession une situation plus favorable dans l'économie du pays, mais déclare que les réalisations ne sont pas toutes en rapport avec l'effort fourni dans la participation effective du personnel à la révolution sociale.

PREND ACTE que cette mesure provisoire ne constitue pas une hypothèse sur le mois double et que les travaux en cours sur le plan Commission paritaire des retraites et la participation effective du personnel aura honnêtement été recherchée et que si sans idée de paternalisme, sont nettement établies des modalités d'intérêt des salariés à l'amélioration souhaitée.

EN tout cas, tenant compte des difficultés rencontrées dans la situation particulière des entreprises d'assurances pour la détermination d'une participation du personnel aux résultats d'une productivité réelle, FAIT CONFIANCE à ses représentants au sein du C.A.P. A. pour obtenir que les travaux de ce dernier organisme tiennent compte de tous les intérêts en cause et, par priorité, de ceux du personnel trop souvent négligés en cette matière.

RETIEN à cet égard que, tant les motifs et les conditions de l'application envisagée que les dispositifs de la loi du 1^{er} février 1950 interdisent aux Pouvoirs publics d'opposer au déroulement des travaux de la Commission mixte paritaire des Conventions collectives régulièrement convoquées le 7 mars 1952 et proteste contre leur ingérence.

MANDATE le Conseil pour atteindre, au plus vite, à l'incorporation des 6,25 % dans les salaires et à la réalisation de l'aménagement des minima envisagé.

PROTESTE contre la lenteur de ce-ci. Il invite instamment le Bureau à s'employer à la conclusion rapide d'une convention collective et à obtenir de la F.F.S.A. une reprise sérieuse des conversations à cet égard.

ENFIN, considérant que tant sur le plan général du pays que sur le plan social à l'égard des salariés, la profession est financièrement en mesure de faire face à l'effort en faveur de l'habitat et de la construction, le Congrès tient à indiquer que la profession se doit de s'engager dans une action en ce sens.

ESTIME, de plus, que la profession se doit de maintenir en valeur relative les avantages qu'elle a de longue date accordés aux familles :

DEMANDÉ à cet effet :

Le relèvement de l'indemnité de résidence familiale proportionnellement au relevement suivi par les

GRÈVE DANS LE COMMERCE

LES employés de commerce de la région parisienne se sont mis en grève les samedi 18 et lundi 20 octobre pour protester contre la prétention patronale de les faire travailler le lundi après-midi. On sait que ces employés, depuis plusieurs années, ont obtenu les deux jours de repos consécutifs comme les autres salariés et, comme la majorité de ce personnel est composée de femmes, il est inutile de donner de grandes explications pour justifier le repos du lundi tout entier.

Malgré l'absence de toute grève dans les autres branches professionnelles, soit consacrant des avantages obtenus dans la profession par l'évolution sociale, ne laissant guère de place à des concessions qui placent la Métallurgie, considérée comme « pilote », dans l'instigation du ministère des Finances, à pris un arrêté autorisant les bureaux à repartir le travail sur cinq jours et demi, à partir du 1^{er} octobre 1952 et à partir du 31 mars 1953.

Certains établissements ont bien voulu, d'accord avec leur personnel, répartir l'heure de travail conformément à la loi de 1937, c'est-à-dire répartition du travail en cinq jours, le ministre du Travail, sur l'instigation du ministère des Finances, a pris un arrêté autorisant les bureaux à repartir le travail sur cinq jours et demi, à partir du 1^{er} octobre 1952 et à partir du 31 mars 1953.

Certains établissements ont bien

HORAIRE DU TRAVAIL

Nos collègues ont appris que, malgré l'avertissement par les dirigeants syndicaux de la nécessité d'applicatif l'horaire légal du travail conformément à la loi de 1937, c'est-à-dire répartition du travail en cinq jours, le ministre du Travail, sur l'instigation du ministère des Finances, a pris un arrêté autorisant les bureaux à repartir le travail sur cinq jours et demi, à partir du 1^{er} octobre 1952 et à partir du 31 mars 1953.

Certains établissements ont bien

voulu, d'accord avec leur personnel, répartir l'heure de travail conformément à la loi de 1937, c'est-à-dire répartition du travail en cinq jours, le ministre du Travail, sur l'instigation du ministère des Finances, a pris un arrêté autorisant les bureaux à repartir le travail sur cinq jours et demi, à partir du 1^{er} octobre 1952 et à partir du 31 mars 1953.

Certains établissements ont bien

voulu, d'accord avec leur personnel, répartir l'heure de travail conformément à la loi de 1937, c'est-à-dire répartition du travail en cinq jours, le ministre du Travail, sur l'instigation du ministère des Finances, a pris un arrêté autorisant les bureaux à repartir le travail sur cinq jours et demi, à partir du 1^{er} octobre 1952 et à partir du 31 mars 1953.

Certains établissements ont bien

voulu, d'accord avec leur personnel, répartir l'heure de travail conformément à la loi de 1937, c'est-à-dire répartition du travail en cinq jours, le ministre du Travail, sur l'instigation du ministère des Finances, a pris un arrêté autorisant les bureaux à repartir le travail sur cinq jours et demi, à partir du 1^{er} octobre 1952 et à partir du 31 mars 1953.

Certains établissements ont bien

voulu, d'accord avec leur personnel, répartir l'heure de travail conformément à la loi de 1937, c'est-à-dire répartition du travail en cinq jours, le ministre du Travail, sur l'instigation du ministère des Finances, a pris un arrêté autorisant les bureaux à repartir le travail sur cinq jours et demi, à partir du 1^{er} octobre 1952 et à partir du 31 mars 1953.

Certains établissements ont bien

voulu, d'accord avec leur personnel, répartir l'heure de travail conformément à la loi de 1937, c'est-à-dire répartition du travail en cinq jours, le ministre du Travail, sur l'instigation du ministère des Finances, a pris un arrêté autorisant les bureaux à repartir le travail sur cinq jours et demi, à partir du 1^{er} octobre 1952 et à partir du 31 mars 1953.

Certains établissements ont bien

voulu, d'accord avec leur personnel, répartir l'heure de travail conformément à la loi de 1937, c'est-à-dire répartition du travail en cinq jours, le ministre du Travail, sur l'instigation du ministère des Finances, a pris un arrêté autorisant les bureaux à repartir le travail sur cinq jours et demi, à partir du 1^{er} octobre 1952 et à partir du 31 mars 1953.

Certains établissements ont bien

voulu, d'accord avec leur personnel, répartir l'heure de travail conformément à la loi de

ECHOS

Oui, les prix français sont trop chers

AINNSBRUCK, le coût d'une chambre luxueuse, au premier étage, dans un hôtel de premier ordre, sis dans la rue principale de la ville, est, au cours du change, de 560 francs.

AAMSTERDAM et LA HAYE, le coût d'une chambre, dans un hôtel de grand luxe, est de 7 florins, soit un peu moins de 700 francs français, petit déjeuner compris ; et l'on sait que les petits déjeuners hollandais sont particulièrement copieux puisqu'ils comportent : œufs, viande, fromages, confiture, plusieurs sortes de pain, quelquefois du poisson et bien entendu du café au lait.

AAVIGNON, les prix indiqués par le syndicat d'initiative, pour un hôtel quatre étoiles, varient, selon la chambre, entre 850 fr. et 2.500 fr., et pour un hôtel trois étoiles entre 850 fr. et 1.900 fr.

ATOULOUSE, ville admirable, riche de vieux monuments en brique rose, il est à peu près impossible de trouver un hôtel de grande classe à l'usage des touristes riches.

Comparez et méditez.

Si les Consommateurs le voulaient...

ADIFFERENTES reprises, la C. F. T. C. a dénoncé la malversation de trop de commerçants qui majorent exagérément leurs prix de vente. Voici encore un exemple qui nous est fourni par « L'Echo des Mines », organe de la Fédération des mineurs de la C. F. T. C., qui l'a publié sous le titre : « Ceux qui vivent de la misère des autres. » Cette histoire est tellement typique que nous ne résistons pas à la reproduire, espérant qu'elle fera école. Si tous les acheteurs en faisaient autant, peut-être que les commerçants comprendraient...

Si j'étais conteur, je vous dirais : Il était une fois...

Je ne le suis pas, mais voici tout de même une petite his-

INNSBRUCK

(Suite de la première page)

juridiques de base, enracinés sur place depuis des dizaines et des dizaines d'années. Et cependant il est très remarquable que la notion de Cadres de l'industrie et du commerce, si précise en France et encore un peu floue à l'étranger, du moins sur le plan syndical, tend à prendre corps notamment au sein des Organisations chrétiennes. A ce point de vue le Congrès d'Innsbruck aura été une étape décisive. Je laisse à BAPAUME qui est l'un des grands artisans de ce succès, le soin de développer ce sujet fondamental.

Je tiens en son nom, comme au mien, ainsi qu'au nom des sept participants du Congrès, membres de notre Fédération française des Cadres, à remercier tout spécialement nos hôtes autrichiens qui nous reçoivent avec la plus grande cordialité, et à rendre hommage à tous nos collègues belges, hollandais, sarrois, allemands, autrichiens et suisses, sans oublier les Français, pour la parfaite cordialité des débats. Le président de la Fédération internationale, DE WITT, assisté de Jacques TESSIER, son très dynamique secrétaire général, est un trilingue remarquable qui parle avec la même aisance et volubilité le français, l'allemand et sa propre langue, le hollandais. J'ai beaucoup admiré la virtuosité avec laquelle il a exercé sa présidence.

Enfin, nous avons été heureux de compter parmi nos hôtes de marque, VANISTENDAEL, le jeune et très distingué secrétaire général de la C. I. S. C., qui, récemment, a succédé à ce poste à SERRARENS, ministre des Pays-Bas et membre probable de la Haute Cour de Justice du pool charbon-acier. Et nous n'oublierons pas notre cher Gaston TESSIER, également présent à Innsbrück, le président actuel de la C. I. S. C., l'infatigable voyageur qui parcourt non sans bonheur le monde en tous sens afin de rassembler sur le plan syndical les hommes de notre esprit. Il semble que son récent voyage en Amérique latine ait été particulièrement fructueux, puisque, à l'ordre du jour du Congrès d'Innsbrück, figurait une demande d'adhésion à la Fédération internationale d'un groupe de travailleurs boliviens. Cette demande fut — et cela allait de soi — entérinée sans débat.

IMPORTANTES DECISIONS DU COMITÉ NATIONAL C. F. T. C.

LE Comité national de la C. F. T. C., réuni les 18 et 19 octobre 1952, constate qu'à l'entrée de l'hiver aucun des problèmes qui se posaient au début de l'année ne se trouve résolu et qu'ainsi les craintes manifestées à cette époque par le Bureau confédéral, et partagées par le Comité national de mai 1952, se trouvent confirmées.

La phase libérale de l'expérience PINAY s'est soldée par un échec que le Président du Conseil ne réussit même pas à dissimuler. Seuls les fraudeurs, par l'amnistie fiscale, ont tiré un bénéfice de cette politique.

Si, aujourd'hui, certaines mesures maintenues sont réclamées par la Confédération sont annoncées comme devant être prises par le Gouvernement, elles ne sauraient être efficaces que si elles sont appliquées avec la volonté et les moyens d'action qu'elles requièrent.

De plus, elles doivent faire partie d'un ensemble cohérent de lutte contre l'inflation et d'effort d'expansion économique.

En particulier, le Comité national insiste une fois de plus :

— Sur la mise en œuvre d'une véritable réforme fiscale répartissant plus justement le poids de l'impôt.

— Sur la répression rigoureuse de la fraude fiscale.

— Sur l'interdiction des pratiques malhonorables des ententes industrielles et commerciales.

Faute de cet effort d'ensemble, il sera vain, comme l'expérience le prouve, d'espérer que se réalise une satisfaisante baisse des prix et de trouver les ressources permettant de réaliser dans l'indépendance, les investissements assurant le plein emploi de la main-d'œuvre et garantissant l'avenir économique du pays.

Dans ces conditions, le pouvoir d'achat des travailleurs ne se trouvera pas amélioré par une baisse des

prix, la C. F. T. C. se trouve contrainte de réclamer une augmentation de salaire.

Le Comité national déclare, de nouveau que le salaire minimum interprofessionnel garanti doit permettre des conditions de vie normales à tout travailleur effectuant la durée légale de travail (40 heures par semaine).

Le Comité national de la C. F. T. C., réuni les 18 et 19 octobre 1952, après examen de l'ensemble des problèmes de Sécurité sociale,

PROTESTE :

— Contre tout projet de fiscalisation du système ou même du recouvrement des cotisations par les services du Trésor, envisagé dans les projets de réforme fiscale ;

— Contre tout projet tendant à la fonctionnalisation ou à l'étatisation du système ;

— Contre tout projet qui tendrait à enlever au personnel de la Sécurité sociale le bénéfice des dispositions de la loi du 11 février 1950, relative aux Conventions collectives ;

— Contre tout projet tendant à reculer l'âge de la retraite.

Il proteste contre le retard apporté à la convocation de la Commission supérieure des Conventions collectives, malgré la demande formulée par la majorité de ses membres.

Il exige à nouveau que celle-ci se réunisse, dans le plus bref délai, afin d'établir un budget-type individuel et familial. Pour le cas où ce travail ne s'accomplirait par rapidement, ses fédérations et syndicats revendiqueront sur la base du budget C. F. T. C.

En attendant la conclusion des travaux de cet organisme, le Comité national demande qu'à titre provisoire, le S. M. I. G. soit augmenté de 12 % ; une telle mesure ne devrait pas se répercuter sur les prix à la consommation.

Il considère que cette revendication est largement justifiée par :

— L'insuffisance notoire du S. M. I. G., fixé par les décrets de 1950 ;

— L'augmentation de la production et l'accroissement de la productivité constatés depuis cette date ;

— La hausse du coût de la vie intervenue depuis septembre 1951 (époque du dernier relèvement de S. M. I. G.) et constatée par le budget-type de la C. F. T. C.

Le Comité national demande également un relèvement immédiat :

— Des prestations familiales justifiées par la situation des Caisses.

— Des taux minima de retraites et pensions.

Le Comité national approuve les positions prises par les Fédérations professionnelles quant à une revalorisation des salaires dans leurs différents secteurs. Il leur demande de mettre en œuvre les moyens susceptibles de les faire aboutir, compte tenu de la situation économique des industries de leur secteur, tant sur le plan national et international, que sur le plan local et sur celui des entreprises.

Le Comité national réaffirme, une fois de plus, l'opposition formelle de la C. F. T. C. à celles des dispositions de la loi du 18-7-1952 relatives à l'échelle mobile du S. M. I. G. qui, au départ, consacraient une amputation des salaires. Il déclare que la C. F. T. C. prendra toutes mesures utiles pour aboutir à la modification de ce texte.

Il rédit également que les facultés de la Nation, en matière de charge d'armement, ne sont pas illimitées et que la France ne saurait sans danger continuer de prélever sur le revenu national des sommes aussi considérables que celles qui constituent son actuel budget de défense nationale.

Il envoie sons salut fraternel aux travailleurs d'outre-mer et les assure de l'appui total de la C. F. T. C. pour la réalisation de leurs aspirations sociales, notamment pour la vote rapide par l'Assemblée nationale, et la promulgation du Code du Travail, en discussion depuis quatre ans.

Les INVESTISSEMENTS

Le Comité national de la C. F. T. C., réuni les 18 et 19 octobre 1952, constatant le ralentissement et parfois l'arrêt des travaux d'équipement, de construction et de reconstruction, demande le déblocage des crédits de 1952 et l'augmentation sensible des crédits d'investissement et d'habitat dans le budget de 1953.

Il insiste pour que sans retard, les objectifs du second plan d'investissement soient définis et que sa réalisation permette le plein emploi efficace de la main-d'œuvre et des installations industrielles.

LE CHOMAGE

Il estime nécessaire que soient pris d'urgence les moyens susceptibles de connaître les besoins en main-d'œuvre sans lesquels il est impossible d'orienter efficacement les jeunes et les adultes dont la profession est particulièrement touchée par le chômage.

Dans le présent, afin de limiter les inconvenients du chômage total ou partiel, il demande :

— Le vote de textes législatifs relatifs au cumul d'une retraite supérieure au minimum vital avec une rémunération d'un emploi permanent ;

— L'indemnisation de tous les chômeurs, quel que soit leur lieu de résidence, par l'octroi d'allocations égales aux trois quarts du S.M.I.G. ;

— Le refus d'accorder des dérogations à la durée légale du travail (40 heures par semaine) chaque fois qu'il est possible d'employer des chômeurs.

PLAN SCHUMAN

Le Comité national proteste contre l'exclusion des travailleurs de la Commission consultative créée par le Gouvernement pour examiner les problèmes de mise en œuvre de la communauté européenne du charbon et de l'acier dans notre pays.

Le Comité national estime indispensable que les travailleurs aient leur place dans cette Commission comme ils l'ont dans le Comité consultatif du Plan Schuman.

MISE AU POINT

A la suite du Comité national du 19 octobre, la presse a fait état de débats d'ordre intérieur, qui se sont déroulés au Bureau confédéral du 18 octobre et qui ont eu pour conséquence d'amener la démission de plusieurs de ses membres.

Gaston TESSIER, président confédéral, a demandé, à ce sujet, la publication du communiqué ci-joint :

« M. Gaston TESSIER, président de la C. F. T. C., estimerait manquer à l'honneur s'il faisait la moindre déclaration sur le problème qui s'est trouvé posé entre lui et une faible minorité des membres du Bureau confédéral. »

« Un engagement formel et unanime avait été pris, en effet, pour que cette affaire restât, comme il convenait, d'ordre strictement intérieur. »

Le 20 octobre 1952.

CONGRÈS DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE DU TRAVAIL

L'Institut national de Sécurité pour la Prévention des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles, 9, avenue Montaigne, à Paris, a tenu son troisième Congrès technique à Avignon, du 9 au 12 octobre. La foule des congressistes, au nombre de 600 environ, était composite ; elle comportait d'émrites personnalités médicales, des techniciens et ingénieurs, mais surtout des représentants qualifiés des Caisses de Sécurité sociale et enfin des délégués ouvriers, dont notre ami BESSE.

Les problèmes traités avaient principalement pour objet la manutention mécanique, les maladies de la poussière (silicose) et l'éclairage rationnel des lieux de travail.

ESCHER participait aux débats en tant qu'ingénieur familiarisé avec les problèmes d'éclairage. Il vient de faire paraître dans « Syndicalisme » un article documenté sur les discussions provoquées à Avignon, par les questions techniques de sa compétence.

Signalons ici que, selon lui, le problème de fond a été élucidé. Protagonistes et adversaires de l'éclairage fluorescent se sont affrontés sur le plan technique. Le président de séance, une éminente personnalité du monde médical, ne s'est pas soucié de consulter les usagers qui étaient cependant nombreux parmi l'auditoire. C'est dommage ; car, en définitive, ce sont les usagers qui, en dernier ressort, jugeront sans appel.

Régime de Retraite et de Prévoyance

DEUX avenants, l'un concernant l'institution d'un régime de retraite et de prévoyance pour les V. R. P., l'autre qui comporte des dispositions devant mettre fin à l'accroissement des réserves du régime, ont été signés le 13 octobre et, pour notre Fédération, le 20 octobre.

Le premier concerne la Fédération groupant les V. R. P. de la C. F. T. C.

La convention initiale n'était applicable qu'aux agents cadres de cette catégorie et une commission paritaire avait défini les critères permettant de déterminer si la fonction exercée par un voyageur relève de la convention. Ces dispositions ont entraîné des difficultés innombrables. Le seul moyen d'en sortir a été la création d'un régime parti-

DEUX AVENANTS NOUVEAUX

culeur. C'est l'objet de l'avenant. Nous le publions pour mémoire.

Le deuxième avenant a une portée considérable et, avant d'y apposer notre signature, nous avons cru devoir le soumettre à l'approbation de notre Conseil fédéral. Il pouvait en effet apparaître, au premier abord, comme non conforme aux décisions de notre dernier Congrès. Nous avons signalé à différentes reprises que notre régime enregistrait chaque année un accroissement des réserves qui, sans être considérable, ne manquait pas d'être préoccupant. Les institutions ayant des excédents de ressources ne sont pas si nombreuses, et cette parti-

cularité de notre régime n'a pas manqué de susciter un certain intérêt des hauts fonctionnaires de la rue de Rivoli, notamment de ceux qui sont chargés de couvrir le déficit du régime général de la Sécurité sociale. Ce serait si simple d'incorporer les cadres dans le régime général, avec les réserves et leur accroissement !

Aux yeux des responsables de notre régime, il devenait absolument urgent de prendre des mesures pour arrêter, coûte que coûte, cet accroissement des réserves. C'est à cet objectif que tend l'avenant no 2.

Le montant de la contribution patronale et salariale au régime de

la répartition restant fixé à son niveau, il ne sera fait appel aux cotisations que dans la limite des ressources nécessaires au service des retraites. Le montant ainsi nécessaire sera déterminé chaque année. Les sommes non perçues au cours d'un exercice au titre des cotisations auront comme contrepartie un appel ultérieur au-dessus de la cotisation théorique lorsque les besoins s'en feront sentir, dans la limite de 10 % au-dessus de ce plafond et jusqu'à épuisement de ces disponibilités.

Pour éviter le danger de la dévaluation, les disponibilités seront fixées en valeur relative et suivant le cours des salaires.

Le nombre de points affectés au compte de chacun reste basé sur la cotisation totale (8 %), la perception des disponibilités ne donnant pas lieu non plus à une majoration du nombre de points.

La première application de ces dispositions aura pour conséquence la non-perception des cotisations du quatrième trimestre de l'année 1952, soit de 25 %.

Vous trouverez ci-après le texte de ces deux documents.

Ainsi se trouve réglé provisoirement le problème de l'accroissement des réserves. Il reste encore à étudier le problème de l'accroissement des petites retraites posé par notre Congrès. Nos délégués nous ont fait connaître que cette question était à l'ordre du jour de la Commission technique de l'A. G. I. R. C.

A. B.

Avenant no 2

Une nouvelle Annexe, rédigée comme suit, est ajoutée à la Convention collective du 14 mars 1947.

ANNEXE III

Ainsi que le vœu en a été exprimé à diverses reprises à l'Assemblée générale de l'A.G.I.R.C., les Organisations signataires de la Convention collective du 14 mars 1947 estiment qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter un nouvel accroissement des réserves actuelles du régime de retraites.

Il leur apparaît en effet que, bien que ces réserves soient appelées au cours des premières années de fonctionnement du régime à atteindre un montant relativement important, ce montant devrait, en tout état de cause, être limité à un maximum de deux années d'allocations exprimées en points de retraite.

Elles tiennent à marquer qu'il ne s'agit là, du reste, que d'un état de choses transitoire, le régime de retraites ne devant disposer, lorsque le nombre normal de retraites aura été atteint, que des fonds nécessaires pour assurer le service régulier des allocations.

En ce qui concerne l'exercice 1952, il apparaît, d'après les renseignements communiqués par l'A.G.I.R.C., que l'appel des cotisations peut n'être opéré que dans une proportion correspondant à environ trois quarts du montant de ces cotisations.

A cet effet et à titre forfaitaire, le quatrième trimestre représentant globalement environ le tiers des cotisations de l'année, les cotisations du quatrième trimestre de l'exercice 1952 ne seront appelées qu'à concurrence du quart de leur montant.

Dans le sens des considérations qui précèdent, les Organisations signataires de la Convention collective du 14 mars 1947 décident d'adopter les mesures définies par les articles ci-après :

Article premier. — L'appel des cotisations versées tant par les employeurs que par les cadres sera limité au montant prévu des charges de l'exercice en cours dans les conditions qui seront déterminées par les parties signataires après consultation de l'Association générale des Institutions de retraites des cadres.

Le non-appel d'une partie des cotisations contractuelles en application de l'alinéa précédent aura comme contrepartie une majoration ultérieure de ces cotisations dans les limites de ce qui n'aura pas été appelé.

Cette majoration ne pourra, en tout état de cause, dépasser pour les employeurs et les participants 10 % du montant du taux contractuel en vigueur dans l'entreprise.

La mise en recouvrement des majorations de cotisations sera opérée dans les conditions qui seront déterminées par les parties signataires après consultation de l'Association générale des Institutions de retraites des cadres.

Art. 2. — Le nombre de points inscrits au compte de chaque participant sera calculé sur la base du taux contractuel de cotisation en vigueur dans l'entreprise, quelles que soient les modalités d'appel de ce taux.

PAS DE SYNDICATS SANS COTISATIONS

Etes-vous à jour des votres ? N'attendez pas un rappel pour être en règle avec votre trésorier

- LIMITATION DES RÉSERVES

Art. 3. — Pour l'application des articles 33 bis et 33 ter de l'Annexe I, le montant des cotisations correspondant au taux contractuel sera pris en considération.

Art. 4. — La valeur du point de retraite sera déterminée dans les conditions et suivant la formule prévue à l'article 37 de l'Annexe I, sous réserve des modalités ci-après :

a) Les cotisations C seront calculées sur la base du taux contractuel des cotisations, quel que soit le montant effectivement appliqué.

La réserve R sera calculée compte tenu non seulement de la réserve de stabilité existante effectivement au sein des Institutions, mais aussi de la fraction des cotisations dont l'appel aura été suspendu et sur le montant desquelles s'ajouteront ultérieurement, à due concurrence, les majorations qui, aux termes de l'article 1^e, en constitueront la contrepartie.

b) Les cotisations C, en tant qu'elles se rapporteront à chacun des trois premiers trimestres de l'année écoulée, seront ajustées sur la base de l'indice des salaires du 1^{er} janvier de l'année en cours (1), c'est-à-dire qu'elles seront affectées d'un coefficient tenant compte des variations de cet indice par rapport aux indices du 1^{er} avril, du

1^{er} juillet et du 1^{er} octobre de l'année précédente ;

c) Pour l'application de la formule, K sera pris égal à 1 et n sera pris égal à 10 ou à un chiffre inférieur correspondant au nombre d'années pendant lesquelles les charges en points du régime sont encore appelées à s'accroître.

Art. 5. — A titre transitoire, en ce qui concerne l'exercice 1952, les cotisations tant patronales que de salariés afférentes au quatrième trimestre ne seront appelées qu'à concurrence du quart de leur montant.

Des dispositions particulières seront prises par le Conseil d'administration de l'A.G.I.R.C. en ce qui concerne les participants qui auraient perçu au cours du quatrième trimestre une rémunération inférieure au quart de la rémunération perçue par eux au cours de toute l'année.

Art. 6. — Les modalités d'appel visées aux articles 1^e et 5 n'apporteront en aucun cas novation aux taux contractuels de cotisation en vigueur dans les entreprises.

Fait à Paris, le 13 octobre 1952.

(1) Indices généraux trimestriels de salaires publiés par le Ministère du Travail.

EXTENSION DE LA CONVENTION DU 14 MARS 1947 A DE NOUVELLES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Le Journal officiel du 30 octobre 1952 a publié divers arrêtés portant extension d'avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 :

— Aux entreprises exploitant une entreprise de fourniture ou un service de distribution d'eau d'intérêt collectif (canaux d'irrigation exceptés) à titre de concessionnaires, fermiers, régieurs, propriétaires ou gérant en France, dans les colonies, dans les pays de protectorat ou de mandat.

— Aux groupements sportifs et à leur personnel cadre sur tout le territoire métropolitain.

— Aux sociétés coopératives de reconstruction urbaine, aux sociétés coopératives de reconstruction d'églises et d'édifices religieux et à leur personnel cadre sur tout le territoire métropolitain.

— Aux entreprises et établissements financiers enregistrés par le Conseil national de Crédit et à leurs cadres.

— Aux sociétés juridiques et fiscales et à leurs cadres.

— Aux caisses d'allocations-vieillesse des professions libérales et à leurs cadres.

— Aux entreprises de presse et à leurs cadres.

INFORMATIONS

Adhésions au C. N. P. F.

Dans CADRES ET PROFESSION du mois de mars 1952, nous avons donné la liste des professions adhérentes au C. N. P. F. et, de ce fait, tenues à l'application du régime de retraite des Cadres.

Il y a lieu d'y ajouter les professions ci-après :

Propriétaires de wagons réservoirs :

— Adhésion au C. N. P. F. : 16 janvier 1951.

— Application de la convention à dater du 1^{er} avril 1951.

Organismes de conseil et de défense :

— Adhésion au C. N. P. F. : 5 juin 1951.

— Application de la convention à dater du 1^{er} juillet 1951.

L'A. G. I. R. C. communique :

Avertissement au Patronat

Diverses informations publiées récemment au sujet du régime de retraites des cadres ayant pu prêter à confusion, nous croyons devoir rappeler que les entreprises industrielles et commerciales exerçant une activité représentée au Conseil national du Patronat français sont tenues, depuis le 1^{er} avril 1947, d'adhérer à une Institution de retraites agréée par l'A. G. I. R. C. ; d'y affiliier leurs ingénieurs et cadres et de verser pour ceux-ci les cotisations prévues par la Convention collective du 14 mars 1947.

Les Etablissements qui, au 1^{er} octobre 1952, n'auraient pas encore adhéré à une Institution de retraites agréée seront redevables d'une majoration de 10 % sur le montant des cotisations patronales afférentes à la première période quinquennale (1^{er} avril 1947 - 1^{er} avril 1952) (délibération n° 30 de la Commission paritaire de retraites des cadres prise en application du 2^e alinéa de l'article 15 de la Convention collective du 14 mars 1947).

Avenant no 1 - Voyageurs, Représentants, Placières

</

**CHRONIQUE
JURIDIQUE**

LES Etablissements ou Entreprises publics, qui utilisent les services des cadres par contrat appliquent les salaires de l'industrie privée, et la plupart de ces entreprises ont rédigé des statuts de leur personnel.

Le décret du 1^{er} juin 1950, pris en vertu de l'article 31 de la loi du 11 février 1950, établit une liste des entreprises publiques dont le personnel est soumis pour les conditions de travail, relevant des Conventions collectives, à un statut législatif ou réglementaire particulier.

Or, les Chambres de Commerce n'entrent pas dans cette catégorie ; elles ont signé avant la loi de 1950 une Convention collective le 3 janvier 1948 ; mais malgré les termes de cette Convention collective, ces Chambres de Commerce prétendaient que leurs ingénieurs étaient des fonctionnaires, parce qu'ils concourraient

A l'intention de M. PINAY **Scandaleuse prétention**

LES ententes industrielles et commerciales se sont solidement incrustées dans l'économie de notre pays et, malgré les efforts du Gouvernement, il sera difficile de les extraire.

PLATON disait déjà que les lois ne valent que ce que valent les mœurs.

Notre avocat, M^e BOHN, nous signale un fait curieux qui dénote bien la solidité des ententes dans les mœurs des entreprises industrielles et commerciales.

Voici le cas précis qu'il nous signale et qui est la meilleure preuve de notre affirmation.

Une puissante société internationale ayant une filiale en France qui fabrique des stencils a assigné devant le Tribunal civil un ingénieur qui avait construit une machine permettant d'assurer une production de 25 % supérieure à la sienne et a sollicité du Tribunal la destruction de ladite machine.

Le Tribunal a débouté cette puissante société de sa demande.

Celle-ci ayant fait appel, la Cour a renvoyé l'affaire à l'examen d'un expert.

Un des arguments utilisés par cette société en appel nous laisse un peu rêveur.

L'ingénieur constructeur de la machine litigieuse aurait, en outre, commis des actes de concurrence déloyale avec cette machine, affirme cette société devant la Cour, en vendant ses produits à des prix inférieurs à ceux fixés par la Chambre syndicale du papier, à telle enseigne que cette Chambre patronale a été obligée d'infliger un blâme à notre ingénieur.

Inutile de dire que notre avocat a eu beau jeu, dans sa réplique, en rappelant les efforts du Gouvernement pour limiter le jeu nocif des ententes et en félicitant son client d'avoir appliqué la baisse PINAY quatre ans avant.

Il est tout de même inconcevable que des sociétés puissent soutenir devant des tribunaux un argument de cette sorte. Mais, à cette époque, la loi sur les ententes n'était pas promulguée. Or, le régime libéral autorise tout ce qui n'est pas interdit par la loi ; l'argument était valable.

Il ne l'est plus aujourd'hui. Il existe en France près de 350 ententes, sans compter celles qui sont faciles et clandestines.

Le syndicalisme se doit de dénoncer et d'exiger des tribunaux l'application rigoureuse de la loi, dans l'intérêt du pays.

Jurisprudence nouvelle intéressant les Cadres salariés des Etablissements publics

d'une façon permanente à l'exécution d'un service public.

Pour soutenir cette théorie, elles excipaient d'un arrêt de la Cour de Cassation, rendu le 1^{er} mars 1939, qui en avait décidé ainsi.

Le Syndicat régional des Cadres C. F. T. C. du Nord vient de renverser ces principes, établis par l'arrêt de la Cour de Cassation du 13 mars 1939 dans une espèce intéressante.

En effet, la Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer avait licencié trois ingénieurs chargés de l'outillage de son port.

Ces ingénieurs ont assigné la Chambre de Commerce devant le Tribunal civil de Boulogne pour demander l'application

des arrêtés de salaires des cadres de la Métallurgie, ainsi qu'une indemnité pour rupture abusive de contrat.

Le Tribunal civil de Boulogne, reproduisant les termes

Par
Guy BOHN
avocat à la Cour

de l'arrêt de la Cour de Cassation s'est déclaré incompté, motif pris que ces ingénieurs étaient assimilés à des fonctionnaires et devaient s'adresser à des Tribunaux administratifs.

COUR D'APPEL DE DOUAI (1^{re}

Arrêt du 15 mai 1952
MM. HENRIQUET, président,
GIRARD et CANET, conseillers ;
VIEILLARD, avocat général.

Affaire GUILLOU
contre

CHAMBRE DE COMMERCE
de Boulogne-sur-Mer

M^e BOYER-CHAUMARD et LA-
VOIX ;

M^e RESENTHEL, avocat à la
Cour de Douai,

M^e BOHN, avocat à la Cour
de Paris.

Attendu que GUILLOU, ingénieur des Arts et Métiers, après avoir été au service de la Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer, en qualité d'ingénieur de l'Outillage de 1939 à 1946, assigna ladite Chambre de Commerce, devant le Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer en paiement de diverses sommes pour soldes de salaires, complément de gratifications, indemnité de rupture abusive de contrat de travail, pension de retraite et en remise d'un certificat de travail avec dommages-intérêts.

Que la Chambre de Commerce souleva l'incompétence du Tribunal civil, soutenant qu'un tel différend élevé entre un établissement public et un de ses agents relevait exclusivement de la compétence administrative.

Attendu que, par jugement du 11 juillet 1950, le Tribunal

se prononça incompté motif pris de la qualité de fonctionnaire public de GUILLOU.

Que GUILLOU interjeta appel de ce jugement dont la Chambre de Commerce demanda confirmation.

Attendu que l'appel est récevable en la forme.

Attendu que l'intimée, s'appuya pour soutenir l'incompétence des tribunaux juridiques sur la qualité d'établissement public d'une Chambre de Commerce, sur les fonctions de GUILLOU au service de cet établissement public et enfin sur les dispositions du décret du 5 mai 1934 sur la compétence des Conseils de préfecture.

Attendu qu'il n'est pas contestable qu'en vertu de la loi du 9 avril 1898 la Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer créée d'ailleurs par une Ordonnance royale du 19 mai 1819 est un établissement public.

Que, d'autre part, GUILLOU, ingénieur de l'Outillage, était un agent concourant de façon permanente à l'exécution des services de cet établissement et qu'avant la promulgation de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, il aurait pu être considéré comme possédant la qualité de fonctionnaire public ainsi que l'avait jugé la Cour suprême dans un arrêt du 13 mars 1939 concernant un Secrétaire général d'une Chambre de Commerce.

La réponse du Tribunal était contraire à la loi.

Le Syndicat du Nord a interjeté appel devant la Cour d'Appel de Douai, devant laquelle j'ai plaidé l'affaire.

Or, la Cour vient de rendre son arrêt, qui infirme le jugement du Tribunal civil de Boulogne et qui précise que ce Tribunal était bien compétent, et renvoie devant d'autres juges pour être statué au fond.

Cet arrêt de principe intéresse tout le personnel des services publics pour lesquels la compétence des Conseils de Prud'hommes n'est pas reconnue.

Nous reproduisons ci-après le texte de cet arrêt de la Cour d'Appel de Douai, qui présente, sur ce point, un très grand intérêt.

Chambre

Mais, attendu qu'à l'heure actuelle, quelles qu'aient été les fonctions de GUILLOU au service d'un établissement public il ne peut être considéré comme ayant été un fonctionnaire public, la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires publics ayant délimité d'une façon très nette les agents possédant cette qualité, à savoir :

« Les personnes qui, nommées dans un emploi permanent, ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie des cadres d'une administration centrale de l'Etat, des services extérieurs en dépendant ou des Etablissements de l'Etat. »

Attendu que la même disposition législative ajoute explicitement « que le statut des fonctionnaires ne s'applique pas » au personnel des administrations Services et Etablissements publics de l'Etat qui présentent un caractère industriel ou commercial ».

Attendu enfin que le décret du 5 mai 1934 dont le seul but a été de transférer aux Conseils de la connaissance des litiges jusqu'alors dévolus au Conseil d'Etat n'a rien ajouté aux règles de partage de compétence entre les tribunaux judiciaires et les tribunaux administratifs.

Attendu, par conséquent, qu'au regard de la plus récente législation, on ne saurait attribuer à un agent d'une Chambre de Commerce la qualité de fonctionnaire public.

Attendu au surplus que le contrat qui liait l'appelant à la Chambre de Commerce était un contrat de louage de Services de droit privé et qu'en outre, depuis 1948, la Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer a réglé ses rapports avec ses agents par « un règlement général formant convention collective et statut du personnel de l'outilage public du port de Boulogne ».

Que cette convention de droit commun a dû, pour être valable, et selon les strictes dispositions du Code du Travail, recevoir l'homologation du Ministre du Travail, ce qui prouve surabondamment que les salariés contractants dans le cadre de cette convention sont des travailleurs libres contrôlés par le Ministre du Travail et non des fonctionnaires publics qui n'auraient à dépendre que de leur ministère.

Attendu enfin que les Cadres de la Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer sont affiliés à la Caisse de Retraite des Ingénieurs et Cadres et assimilés du Commerce et de l'Industrie sans bénéficier de la retraite normale des fonctionnaires publics, ce qui souligne leur caractère de salariés de droit commun.

Attendu en définitive que l'appelant n'ayant pas eu la qualité de fonctionnaire public alors qu'il était au service de la Chambre de Commerce et ses rapports avec celle-ci ayant été des rapports de droit commun, les tribunaux judiciaires sont compétents pour en connaître.

Qu'il y a donc lieu de réformer le jugement entrepris et la matière n'étant pas susceptible de recevoir une décision définitive, de la renvoyer devant le même tribunal autrement composé.

PAR CES MOTIFS :
La Cour reçoit l'appel et y faisant droit.

Réforme le jugement entrepris, dit et juge que le Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer était compétent.

Renvoie l'affaire devant le même tribunal autrement composé.

Condamne la Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer aux dépens de l'appel dont distraction au profit de M^e BOYER-CHAUMARD, avoué, aux offres de droit.

NOS PETITES ANNONCES

Offres d'emploi

1120. — Une Société d'Electrochimie des Métaux et Outilages à Lyon, recherche un représentant régional pour l'Ouest. S'adresser à M. ANEZO, 96, boulevard de la Liberté, Nantes (Loire-Inférieure).

1121. — La Caisse de Prévoyance du Personnel des Organismes de Sécurité sociale a décidé de recruter, par concours, un chef de service au coefficient 420, chargé de s'occuper des questions relatives au problème de l'habitat et du contentieux. Les demandes d'inscription seront reçues avant le 20 novembre dernier délai, et le concours aura lieu à Paris dans la première quinzaine de décembre. Pour tous renseignements concernant le programme du concours et les modalités d'inscription, s'adresser à nos bureaux, 26 rue Montholon.

1642. — Secrétaire st. dact. aide-comptable, pouvant prendre responsabilités, ayant sens de l'organisation, recherche emploi chef de service ou poste de confiance avec responsabilités.

1643. — Cadre commerce, 30 ans, anglais et allemand, recherche poste de cadre exportation. 7 ans de réf.

1644. — Dame chef comptable, longues réf. direct. commerc. recherche poste chef comptable ou travaux comptabilité. Libre de suite.

1645. — H. 37 ans, études sec. équivalence lic. en droit, réf. services contentieux et documentation, recherche poste de direction, ou secrétaire général, ou contentieux dans entreprise sérieuse. Connait gérance S. A. R. L. et commerce de détail.

1646. — Cadre longuement formé commerces luxe, références rares, capable direction organisation tout commerce, cherche emploi vente de préférence orfèvrerie, bijouterie, ou toute branche ne demandant pas connaissances techniques particulières. Libre de suite.

1647. — Ancien industriel, gérant de sociétés, 59 ans, conn. anglais et allemand, ayant assuré direction technique, spécialité colles industrielles, recherche situation.

1648. — H. 29 ans, réf. Attaché de direction Sté Import-Export, gérant commission. Halles, bacc, sténo-dact. compt. parle et écrit allemand, bonnes notions anglais, recherche poste à responsabilité susceptible d'avoir.

1649. — Spécialiste photo cinéma modèle réduit et photo, ayant réf., recherche poste voyageur-acheteur.

**Pour 1.000 f.
il est à vous**
VIVEZ
MIEUX...
ACHETEZ
A CRÉDIT
AU PRIX
DE
FABRIQUE



VÉRITABLE WESTMINSTER
en ronce de noyer verni
2 AIRS - Garanti 10 ans
1.000 FRANCS A LA RÉCEPTION
et 8 versements mensuels
de 2.000 Francs.

DÉCOUPEZ CETTE ANNONCE
et passez commande aujourd'hui même
SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DU DOUBS
106, Rue Lafayette - PARIS-10

1638. — Spécialiste d'approvisionnements généraux, O. S. T. 32 ans, recherche poste adjoint direction commerciale.

1639. — Jeune cadre commercial, réf. adj. direction, chef de ventes. O. S. T. recherche poste administratif (organisation, publicité, comptabilité, etc.) LE MANS ou à proximité.

1640. — Cadre commerce, 40 ans, recherche poste chef d'alimentation.

1641. — Spécialiste horticulture, 30 ans, conn. abrasifs, recherche poste chef de service ou chef de cultures. Libre de suite.

Rédaction - Administration
26, RUE MONTHOLON
— PARIS (IX^e) —
Téléph. : TRU, 91-03
C. C. Paris 4169-19

Le numéro : 20 francs
Abonnement : 200 francs par an
Publicité : LES REGIES
93, Champs-Elysées - Paris (VIII^e)
BALZAC 06-23

Vous ne ferez plus de fautes d'
ORTHOGRAPHE
en suivant nos cours par correspondance. Notice T, contre enveloppe tim. O. C. S. Boîte Postale 5216 PARIS.
Exécuté par des Ouvriers syndiqués
Imprimerie spéciale
de « Cadres et Profession »
5, rue du Cornet, LE MANS. — 27.379

Le gérant : A. BAPAUME